

SOUS-PRÉFECTURE DE VIENNE

ARRETE N° 2008-01877

**Portant modification des statuts de la Communauté de Communes
de la Région St-Jeannaise**

**LE PREFET DE L'ISERE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-17 et L.5214-16,

VU l'arrêté préfectoral n° 93-5866, du 29 octobre 1993 fixant le périmètre de la communauté de communes de la région St-Jeannaise,

VU l'arrêté préfectoral n° 93-6938 du 22 décembre 1993 portant création de la Communauté de Communes de la Région St-Jeannaise,

VU l'arrêté préfectoral n° 95-8232 du 22 décembre 1995 portant modification du bureau de la Communauté de Communes de la Région St-Jeannaise,

VU l'arrêté préfectoral n° 99-5009 en date du 5 juillet 1999 portant sur les compétences optionnelles de la Communauté de communes de la Région St-Jeannaise,

VU l'arrêté préfectoral n° 2001-6628 du 21 août 2001 portant modifications des statuts de la Communauté de communes de la Région St-Jeannaise,

VU l'arrêté préfectoral n° 2002-2143 du 8 mars 2002 portant modifications dans la compétence voirie et dans la composition du bureau de la Communauté de communes de la Région St-Jeannaise,

VU l'arrêté préfectoral n° 2003-09450 du 27 août 2003 portant sur des compétences nouvelles de la Communauté de communes de la Région St-Jeannaise,

VU l'arrêté préfectoral n° 2004-01701 du 9 février 2004 portant sur de nouvelles compétences de la Communauté de communes de la Région St-Jeannaise,

VU l'arrêté préfectoral n° 2004-10335 du 3 août 2004 portant sur les compétences SPANC, informatisation des cadastres et étude du réseau des médiathèques et des bibliothèques,

VU l'arrêté préfectoral n° 2005-08797 du 25 juillet 2005 portant sur la compétence enfance et jeunesse, sur l'investissement en matériel et gestion en réseau des bibliothèques médiathèques municipales de St-Jean-de Bournay, Chatonnay, Culin, Tramolé, Ste-Anne sur Gervonde, Villeneuve de Marc et Meyssiez et sur le changement de siège de la Communauté de communes ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2007-02021 du 6 mars 2007 portant sur la conception, la réalisation et la gestion de la nouvelle gendarmerie ainsi que la conception, la réalisation et la gestion de la nouvelle piscine, y compris la natation scolaire ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 13 décembre 2007 relative à l'investissement en matériel et la gestion en réseau des bibliothèques et médiathèques municipales de St-Jean-de-Bournay, Chatonnay, Culin, Tramolé, Ste Anne-sur-Gervonde, Villeneuve-de-Marc, Meyssiez **et Artas** ;

VU les délibérations des conseils municipaux de :

COMMUNES	Délibérations
Artas	21/12/2007
Beauvoir de Marc	14/12/2007
Chatonnay	01/02/2008
Culin	17/12/2007
Lieudieu	04/01/2008
Meyrieu les Etangs	21/01/2008
Meyssiez	14/12/2007
Royas	18/12/2007
St-Agnin sur Bion	12/02/2008
Ste Anne sur Gervonde	18/12/2007
St-Jean-de-Bournay	30/01/2008
Tramole	17/12/2007
Villeneuve de Marc	20/12/2007

CONSIDERANT que la commune de Savas-Mépin a refusé la modification statutaire dans les termes énoncés par le conseil communautaire,

CONSIDERANT que les conditions de majorité qualifiée sont remplies,

VU l'arrêté préfectoral n° 2008-00287 du 14 janvier 2008, donnant délégation de signature à M.Philippe NAVARRE, Sous-Préfet de VIENNE,

ARRETE

ARTICLE 1

L'article 5 de l'arrêté préfectoral n° 93-6938 du 22 décembre 1993 est complété comme suit (les modifications figurant en italiques).

« La communauté de communes exerce de plein droit aux lieu et place des communes membres, les compétences suivantes :

- I COMPETENCES ADOPTEES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 5214-23-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

1°) Actions de développement économique

Etudes, réalisation et gestion :

- des programmes destinés à favoriser l'insertion professionnelle des jeunes,
- des contrats de développement économique locaux,
- des maisons de pays,
- de la zone d'activité économique des « Basses Echarrières » située sur la commune de Saint-Jean-de-Bournay,

- de la zone d'activité économique du « Pré de la Barre » située sur la commune de Saint-Jean de Bournay,
- des unités de production relais situées sur les zones d'activité économique des « Basses Echarrières » et du « Pré de la Barre »,
- de la « Base de loisirs du moulin » située sur les communes de Meyrieu-les-Etangs et Sainte-Anne-sur-Gervonde.
- Les actions de promotion touristique du territoire communautaire et l'information touristique en général, et plus particulièrement en partenariat avec le Syndicat d'Initiative,

2°) Aménagement de l'espace communautaire

Etudes, réalisation et gestion en matière de :

- schémas de cohérence territoriale,
- plan et comité local pour l'habitat,
- opérations programmées pour l'amélioration de l'habitat,

La Communauté de Communes est compétente en matière d'informatisation du cadastre pour :

- la signature de la convention cadre avec la direction générale des impôts et les partenaires associés,
- l'acquisition des logiciels ou de leurs licences d'exploitation en vue de leur mise à disposition aux communes membres, des données graphiques et littérales, de la maintenance et de la formation liées au logiciel,
- la numérisation du plan graphique,

Elle représente les communes membres au sein du « Comité pour l'aménagement et l'expansion économique de la région de Saint-Jean-de-Bournay ».

3°) Création, aménagement et entretien de la voirie

Pour les voies existantes, la communauté se voit confier les travaux d'entretien et d'investissement :

- de l'ensemble des voies communales dépendances comprises,
- de l'ensemble des chemins ruraux dépendances comprises,
- des dépendances du domaine public départemental après autorisation du Conseil Général,
- des parcs de stationnement,
- des places,
- des carrefours aménagés,
- des sentiers de randonnées y compris en propriété privée.

La communauté est compétente pour :

- le salage et le déneigement,
- les interventions relatives à l'écoulement des eaux en bordure des voies communautaires,
- les ouvrages de protection des voies,
- les opérations de fauchage des accotements et d'élagage,

Sont exclus :

- l'éclairage public
- le fleurissement.
- le balayage
- les réseaux concourant à un service public à caractère industriel ou commercial ne relevant pas de la compétence communautaire.

Pour les voies nouvelles, la communauté assure l'aménagement des voies desservant les zones à vocation économique.

L'aménagement de voies nouvelles desservant des zones résidentielles ou des équipements publics nouveaux demeure de la compétence communale. L'entretien de ces voiries, tel qu'il est défini pour les voiries existantes, est délégué à la communauté de communes.

L'exercice de la compétence voirie n'interdit pas à la communauté de communes d'autoriser, par convention, les communes à effectuer sur leurs propres deniers des travaux d'aménagement sur les dépendances des voies communales, ou d'assurer sous mandat des travaux pour des réseaux extra-communales implantés sur les emprises transférées.

4°) Politique de logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées :

Construction et gestion :

- des structures d'hébergement d'urgence.

Gestion :

- des locaux hébergement des organismes publics situés 4 rue Henri Picard à Saint-Jean-de Bournay,
- des transports scolaires vers la piscine de Saint-Jean-de-Bournay,
- des transports collectifs adaptés à son périmètre et aux besoins de proximité,
- du centre de secours des pompiers de Saint-Jean-de-Bournay et du centre de première intervention d'ARTAS, sous réserve des dispositions de la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 et des conventions signées avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours.
- Le soutien financier des associations de pompiers bénévoles exclues du champ d'application de la départementalisation

5°) Elimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés :

Etudes, réalisation et gestion en matière de :

- Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés,

II AUTRES COMPETENCES

1°) Protection et mise en valeur de l'environnement

Etudes, réalisation et gestion en matière de :

- déchetteries,
- classes vertes,
- les études, la gestion, l'entretien et la surveillance d'espaces naturels sensibles pour le compte du Conseil Général, et en particulier pour l'unité foncière comprenant l'étang de Montjoux et ses abords, le suivi de la réalisation d'équipements et d'aménagements pour le compte et à la demande du Conseil Général,

Elle représente les communes membres au sein :

- du « Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement »,

La Communauté de Communes est compétente pour l'étude et la gestion du service public d'assainissement non collectif, comprenant la gestion des permis de construire en cette matière (instruction et contrôles), inventaire de l'existant, contrôle et suivi des installations d'assainissement non collectif, l'assistance à la mise aux normes (études préalables et travaux), l'entretien courant ,

2°) Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire

Gestion :

- du boulodrome situé sur la commune de Saint-Jean-de-Bournay,
- de la piscine située sur la commune de Saint-Jean-de-Bournay,
- à titre socioculturel, de la « chapelle de Bournay » située sur la commune de St-Jean de Bournay et de la « grange Chevrotière » située sur la commune d'ARTAS,
- de la pêche en étang,
- des cybercentres,
- du projet « Education Technologie Isère Communication », en partenariat avec le Conseil Général de l'Isère, l'Education Nationale et tout autre partenaire public,
- Acquisition et gestion du tènement de la grange de Cholley située sur la commune de Lieudieu, des dépendances, et des parcelles connexes,
- Etude du réseau des médiathèques et des bibliothèques,
- *Investissement en matériel et gestion en réseau des bibliothèques et médiathèques municipales de St-Jean de Bournay, Chatonnay, Culin, Tramolé, Ste-Anne sur Gervonde, Villeneuve de Marc et Meyssiez et Artas,*
- Conception, réalisation et gestion de la nouvelle piscine, y compris la natation scolaire,

3°) Enfance et jeunesse

- les études préalables à la mise en place de contrats d'objectifs en faveur de la petite enfance et des jeunes jusqu'à 26 ans,
- les études, réalisation et gestion des équipements et des actions relatives :
 - * aux relais assistantes maternelles,
 - * aux activités extrascolaires des enfants et jeunes de moins de 18 ans,
 - * aux actions d'animation hors temps scolaire visant le public enfant ou jeunes de moins de 18 ans,
 - * à la formation des intervenants sur le temps périscolaire
 - * au conseil aux communes en matière éducative
 - * aux actions inscrites dans les Contrats Educatifs Locaux

La Communauté de communes est compétente pour se subroger aux communes membres ayant signé un « contrat enfance » avec la Caisse d'Allocations Familiales de Vienne et ouvert au public les services prévus au-dit contrat avant le 31/12/2004. Elle perçoit les aides de la CAF pour le compte de ces communes et leur restitue.

La Communauté de Communes est compétente pour se subroger aux communes membres disposant d'une garderie périscolaire, qu'elle soit en gestion directe ou déléguée, pourvu qu'elles soient éligibles aux financements du « Contrat Enfance » et/ou du « Contrat Temps Libres » définis par la CAF de Vienne. La Communauté perçoit les aides de la CAF pour le compte de ces communes et leur restitue.

La Communauté de Communes est compétente pour les études relatives à la création ou au développement des crèches, des haltes-garderies, et plus généralement des services extrascolaires destinés aux jeunes de 0 à 26 ans .

4°) Action sociale

- La communauté est compétente pour représenter les communes membres au sein du Comité Local d'information et de Coordination gérontologique et prendre en charge les participations financières correspondantes. »

5°) A titre de compétence facultative, Conception, réalisation et gestion de la nouvelle gendarmerie.

ARTICLE 2 :

Les autres dispositions des statuts ne subissent aucune modification.

ARTICLE 3 :

Les statuts de la Communauté de Communes de la Région St-Jeannaise sont modifiés en conséquence.

ARTICLE 4 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère, le Sous-Préfet de Vienne, les maires des communes de Artas, Beauvoir de Marc, Chatonnay, Culin, Lieudieu, Meyrieu les Etangs, Meyssiez, Royas, Savas-Mépin, St-Agnin sur Bion, Ste-Anne sur Gervonde, St Jean de Bournay, Tramole, Villeneuve de Marc, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Isère et dont copies seront transmises à Monsieur le Trésorier Payeur Général de l'Isère, à Monsieur le receveur des Finances de Vienne et à M. le trésorier de St-Jean-de-Bournay.

Vienne, le 06 MARS 2008

**POUR LE PREFET,
et par délégation,
Le Sous-Préfet de Vienne,**



Philippe NAVARRE